

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE BRISON



PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

PIECE N°2

Certifié conforme et vu pour
être annexé à la délibération
en date du 17 décembre 2019
approuvant le PLU de Brison,

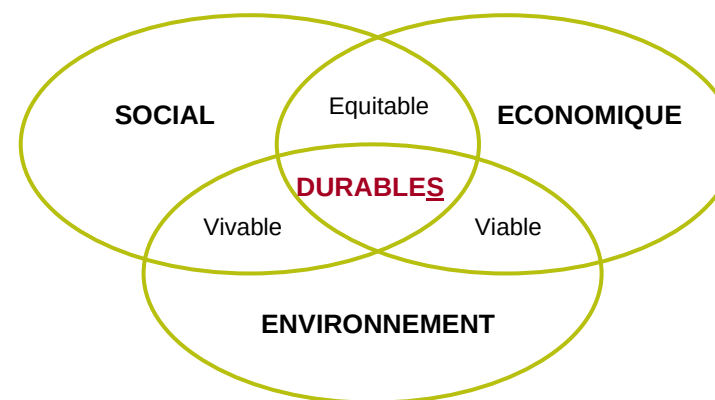
Le Maire, Didier LAYAT

PREAMBULE

Qu'est-ce que le développement durable ?

1. Le développement durable une longue marche

- "Un mode de développement qui réponde aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs" (1^{ère} définition donnée en 1986 par la Commission de Mme BRUNTLAND et reprise en 1992, lors de la conférence mondiale des Nations Unies de RIO).
- Un engagement (des nations) à promouvoir des modes de développement plus respectueux de l'environnement, de la solidarité sociale et de l'épanouissement culturel.
- ... Un IMPERATIF, pour que les orientations choisies n'aboutissent pas à des impasses sociales, économiques, et environnementales.



2. Qu'est-ce que le PADD ?

- Pièce obligatoire du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une charte politique, qui doit :
 - Respecter les principes d'équilibre et de durabilité (articles L.110 et L.121.1 du CU).
 - Etre compatible avec les orientations du SCOT Faucigny-Glières.

- Trois objectifs lui sont désormais assignés (renforcés par les lois Grenelle II et ALUR) :
 - Définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
 - Arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune.
 - Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Bien que non opposable aux permis de construire, il constitue la "clef de voûte" du PLU, essentiel pour la cohérence du document d'urbanisme :
Les autres pièces du PLU qui ont une valeur juridique ont l'obligation :
 - pour les OAP, de respecter les orientations du PADD.
 - pour le règlement, d'être cohérent avec le PADD.

DANS SON CONTENU :

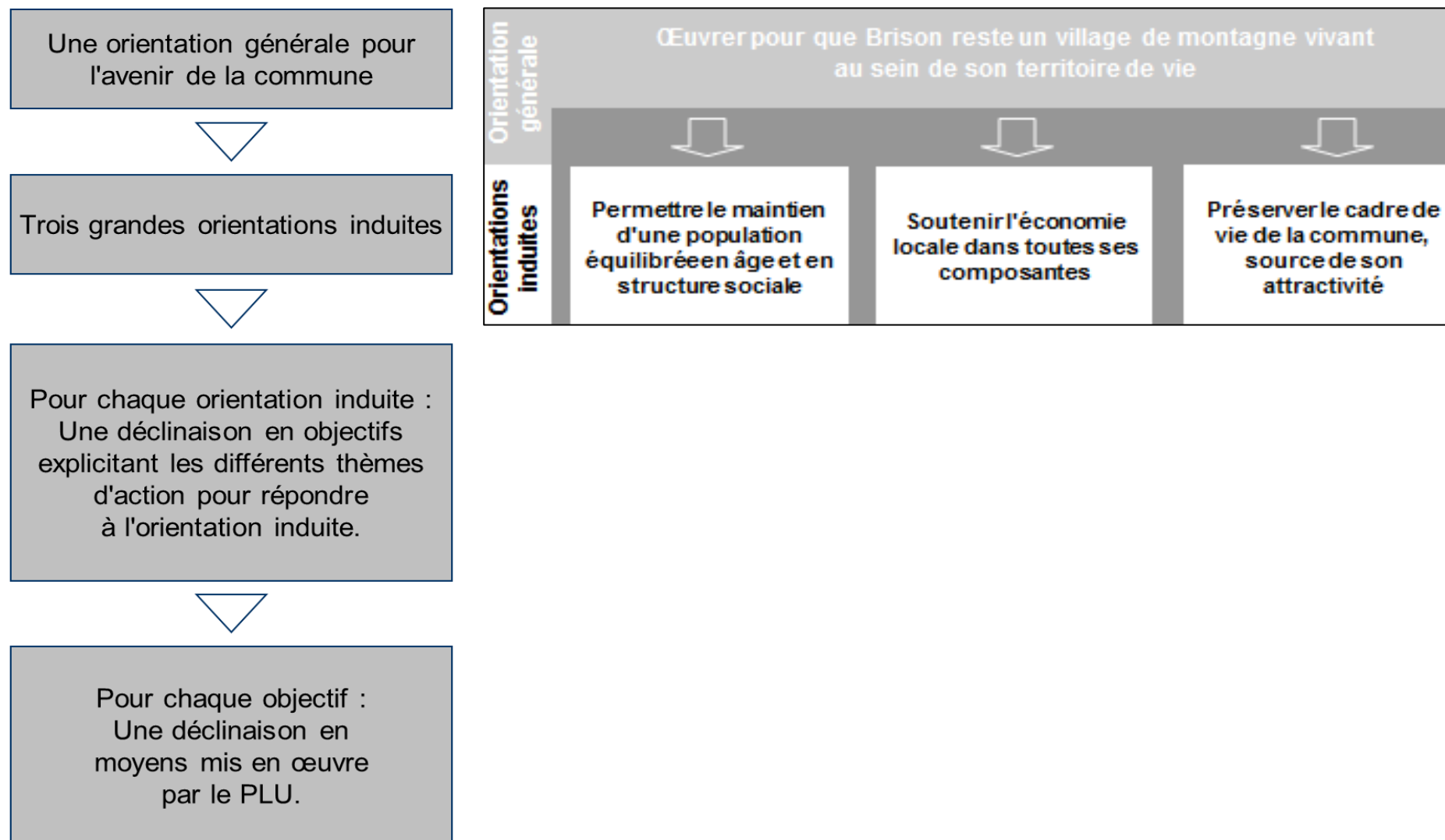
- La structure formelle du PADD n'est pas imposée, mais il est en général :
 - synthétique
 - éventuellement illustré.
- Il doit être l'expression du projet communal, mais aussi ...
 - ...un vecteur de communication, l'objet d'une concertation avec la population,
 - ...qui permet notamment de :
 - renforcer la légitimité des prises de décision, en testant le projet auprès des habitants,
 - mettre en cohérence les différents projets sur le territoire,
 - tenir compte de points de vue différents de ceux de la collectivité,
 - contribuer à améliorer le projet initial, par l'apport de solutions originales,
 - limiter, voire éviter, les points de divergence, les blocages et les recours contentieux...

➔...pour dégager un projet "partagé", aussi consensuel que possible.

RAPPEL DES ENJEUX DEGAGES DU DIAGNOSTIC DU PLU

- La vie et l'animation du village à conforter, par le développement des logements, des services à la population, des équipements et de l'armature des espaces publics, principalement au chef-lieu et ses abords.
- Le développement touristique local à soutenir en valorisant le patrimoine bâti, le cadre environnemental et paysager de la commune en s'appuyant principalement sur l'attractivité du plateau de Solaison.
- L'organisation d'un développement de l'urbanisation dans un objectif de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestier, et en rapport avec le niveau d'équipements actuel et futur de la commune.
- La diversification des modes de déplacements à promouvoir en privilégiant la vie de proximité par le recentrage du développement de l'urbanisation principalement au chef-lieu et ses abords, le développement des modes « actifs », du covoiturage, et du transport à la demande à l'échelle intercommunale
- Le maintien d'un équilibre générationnel et social de la population grâce à la diversification de l'offre en logements au chef-lieu et ses abords.
- La protection des espaces naturels sensibles de la commune à assurer, ainsi que leur mise en valeur adaptée.
- Le maintien de l'activité agropastorale à soutenir pour ses valeurs économique et identitaire, mais aussi pour son rôle dans le maintien de l'ouverture des paysages de la commune.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



ORIENTATION INDUITE A : Permettre le maintien d'une population équilibrée en âge et en structure sociale

Objectif induit 1. Promouvoir un habitat plus diversifié, en particulier en faveur des jeunes et des anciens, pour un équilibre plus durable de la structure de la population.

Moyens mis en œuvre :

- Œuvrer, à l'échelle et en fonction des moyens de la commune, pour une diversification de l'offre en logement :
 - tant en mode d'habitat (petit collectif, semi-collectif...),
 - qu'en typologie (accession et/ou locatif aidés),
 ... garant d'une mixité sociale et générationnelle durable.

À ce titre, examiner les possibilités d'une réhabilitation du bâtiment communal, sur le site des "Cruz".
- Favoriser et positionner cette diversification de l'habitat en priorité au chef-lieu et à ses abords, à proximité des équipements (existants et futurs), et afin qu'elle contribue au confortement de la vie et de l'animation de ce dernier.

Objectif induit 2. Conforter et développer les équipements (réseaux et équipements publics), ainsi que les services à la population, afin de permettre l'accueil de nouveaux habitants.

Moyens mis en œuvre :

- EN TERMES D'ASSAINISSEMENT :
 - Œuvrer pour le développement d'un réseau d'assainissement collectif au sein des secteurs bâtis les plus denses, c'est-à-dire au chef-lieu et à ses abords, là où la réfection et le développement des systèmes d'assainissement non collectif peut s'avérer délicate compte tenu du manque d'espace.
 - Sur le reste du territoire, permettre un développement compatible avec l'aptitude des sols pour l'assainissement individuel.
- EN TERMES D'EAU POTABLE :
 - Pérenniser la ressource en eau potable et améliorer la quantité en distribution, notamment en :
 - en fiabilisant la canalisation d'adduction Mt-Saxonnex–Brison (enfouissement de la canalisation),
 - reprenant le forage de Solaison.
- EN TERMES D'EAUX PLUVIALES :

- Prendre en compte, par des dispositions réglementaires appropriées, la gestion des eaux pluviales et de ruissellement.
- EN TERMES DE COUVERTURE NUMERIQUE :
 - Œuvrer en faveur du renforcement de la couverture numérique sur l'ensemble du territoire communal.
- EN TERMES D'EQUIPEMENTS ET D'ESPACES PUBLICS :
 - Renforcer le chef-lieu comme petit "pôle" de vie sociale. A cette fin :
 - permettre l'extension et la mise aux normes de la mairie,
 - œuvrer pour la création d'une cantine scolaire et de locaux associatifs,
 - valoriser et connecter les espaces publics situés à proximité de la salle des fêtes, de la mairie et de l'école, comme espaces de convivialité, au bénéfice d'un meilleur cadre de vie pour les habitants,
 - mener une politique d'acquisition foncière afin de répondre aux besoins actuels et futurs de la population en matière d'équipements.
- EN TERMES DE COMMERCE ET SERVICES A LA POPULATION :
 - Conforter l'aménagement et le développement du chef-lieu dans le but d'organiser le retour probable de la "proximité" des services, compte-tenu de l'évolution attendue de la mobilité de demain, afin de répondre aux besoins de la population résidente et maintenir l'attractivité du village,
Notamment en recherchant, les opportunités pour développer, à terme, un commerce multi-services.

Objectif induit 3. Œuvrer pour le développement des modes de déplacements alternatifs aux déplacements individuels motorisés, et améliorer le fonctionnement du territoire communal.

Moyens mis en œuvre :

- Continuer à œuvrer au sein de la Communauté de communes et du SM4CC pour le maintien du transport à la demande sur le territoire communal et en lien avec le bassin de vie et d'emplois.
- Soutenir le développement du covoiturage en améliorant les capacités de stationnement sur le site des "Cruz" et au lieu-dit "Chevriers",
- Recentrer le développement de l'urbanisation prioritairement au chef-lieu et à ses abords dans une logique de plus grande proximité.
- Améliorer les conditions de stationnement à Solaison (capacités et insertion paysagère) en cohérence avec le renforcement de l'activité touristique envisagé.

ORIENTATION INDUITE B : Soutenir l'économie locale dans toutes ses composantes

Objectif induit 1. Préserver l'activité agricole et pastorale, et favoriser sa diversification, comme composante d'importance du développement économique, du cadre de vie et de l'identité communale.

Moyens mis en œuvre :

- Garantir le bon fonctionnement des deux exploitations agricoles et pastorale présentes sur la commune, qui exploitent la quasi totalité de ses surfaces agricoles, y compris celles du plateau de Solaison, en préservant :
 - les sites d'implantation de ces exploitations et la prise en compte de leurs contraintes de fonctionnement,
 - les espaces agricoles homogènes assurant le maintien d'une surface utile suffisante et adaptée aux besoins de cette activité,
 - les circulations agricoles des engins et du bétail (accès suffisants).
- Encourager l'installation de nouvelles installations et permettre la diversification de cette activité, notamment en direction de l'agrotourisme.
- Œuvrer pour une préservation et une valorisation respectueuse et adaptée des chalets d'alpages.
- Contribuer à lutter contre l'enfrichement et la descente de la forêt par l'affirmation de la vocation agricole et pastorale de certains espaces de pente.
- Limiter et encadrer le développement de l'urbanisation sur le plateau de Solaison.

Objectif induit 2. Permettre une meilleure gestion de la forêt et de l'activité forestière.

Moyens mis en œuvre :

- Contrôler la nature et la qualité des coupes afin de limiter leur impact sur le paysage communal.
- Protéger les boisements sans encourager l'enfrichement.
- Améliorer les conditions d'exploitation :
 - assurer une bonne accessibilité aux sites d'exploitation,
 - organiser le stockage des grumes.

Objectif induit 3. Créer un contexte propice au maintien et au développement d'activités artisanales et de services en lien avec l'habitat.**Moyens mis en œuvre :**

- Encourager les activités aptes à se développer hors site propres (télétravail, services aux particuliers ou aux entreprises, ...), et donc ...
... soutenir et faciliter le déploiement et l'accès aux réseaux numériques et Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).
- Proposer un cadre réglementaire adapté permettant le développement d'activités, notamment artisanales, compatibles avec l'habitat.
- Rechercher, au chef-lieu et à ses abords, les opportunités pour développer, à terme, un commerce multi-services.
- Mettre en place sur la commune, principalement au chef-lieu et à ses abords, les conditions du maintien, voir du renforcement d'une certaine "présence" de population, une condition nécessaire à l'implantation de services de proximités.

Objectif induit 4. Consolider et dynamiser l'économie touristique locale dans sa double saisonnalité (été et hiver).**Moyens mis en œuvre :**

- Permettre le réaménagement des structures d'accueil du plateau de Solaison (en ce qui concerne, notamment, les équipements, le stationnement, les espaces de convivialité), ainsi que l'accessibilité au site.
- Examiner dans un cadre intercommunal, les possibilités de valorisation et de réaménagement de la plateforme de la Torche.
- Mieux encadrer l'accessibilité des populations aux sites naturels, par l'aménagement progressif d'itinéraires de promenade et de découverte.
- Proposer des dispositions réglementaires incitatives au développement d'activités agritouristiques et à la diversification de structures d'accueil et d'hébergement au sein de constructions existantes, tels que l'accueil "chez l'habitant" ou "à la ferme" (gîte rural, chambre d'hôte, ferme-auberge, etc.), sous conditions de compatibilité avec l'activité agricole et pastorale, les sensibilités environnementales et le niveau d'équipements des secteurs concernés.

ORIENTATION INDUITE C : Préserver le cadre de vie de la commune, source de son attractivité

Objectif induit 1. Structurer et encadrer le développement du cadre bâti.

Moyens mis en œuvre :

- Permettre une croissance démographique en cohérence avec les objectifs du SCOT Faucigny-Glières, et compatible avec les capacités d'accueil et les sensibilités de la commune :

Pour rappel, le SCoT de la CCFG retient un taux de croissance annuel de 1%.

- Opter pour un mode de développement moins consommateur d'espace :
 - par une modération de la consommation foncière, pour les besoins du développement de la commune, par rapport aux dix dernières années, en poursuivant un objectif moyen de 18 logements/ha pour l'ensemble du développement.
 - en mettant en œuvre un dispositif règlementaire favorable à une optimisation de l'usage de l'espace, renforcé au Chef-lieu,
 - en favorisant la rénovation / réhabilitation du bâti existant, comme alternative à la consommation de nouveaux espaces.
- Opter pour un mode de développement plus structuré afin de préserver les qualités et l'attractivité du cadre montagnard, et adapté aux capacités d'accueil de la commune :
 - recentrer le développement de l'urbanisation future principalement au chef-lieu et à ses abords, notamment aux lieudits, « Les Chavannes », « Les Croix/La Colombière » et aux « Fontans » aisément accessibles et où les conditions de desserte par les réseaux sont favorables,
 - organiser l'extension de l'urbanisation sur ces secteurs sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble, voire dans le cadre d'orientations d'aménagement et de programmation, seules garantes d'un développement structuré et qualitatif du cadre bâti, mais aussi du confortement de l'armature des espaces publics et collectifs,
 - sur le reste du territoire communal, opter pour un confortement limité des hameaux et groupements de constructions et conditionné à la nature des sensibilités agricoles, environnementales et paysagères environnantes, mais aussi au niveau d'équipements en matière de desserte.
 - mettre en place les conditions d'une gestion et d'une réhabilitation adaptée du bâti diffus, qu'il soit à vocation d'habitat permanent, saisonnier ou d'activité.

- Promouvoir un habitat durable, sobre en énergie, de qualité et mieux intégré à son environnement :
 - par une urbanisation cohérente avec les objectifs d'amélioration de la gestion de l'eau et de son assainissement,
 - en permettant une mise en œuvre encadrée des matériaux et techniques liées aux économies d'énergie, aux énergies renouvelables, à la gestion des eaux pluviales et des déchets verts et ménagers.
 - en recherchant une bonne insertion des constructions nouvelles par le respect du « sens du lieu », au travers de dispositions réglementaires appropriées (en termes de localisation et occupations du sol admises, de volumétrie, d'architecture, de gestion des abords etc., y compris pour les bâtiments agricoles ...) et admettant aussi l'expression d'une certaine "modernité" qui doit s'inspirer du caractère montagnard marqué de la commune.

Objectif induit 2. Préserver les espaces naturels tout en permettant une valorisation respectueuse de ces derniers.

Moyens mis en œuvre :

- Mettre en place des protections adaptées à la préservation des réseaux "verts / bleus / jaunes", nécessaires au maintien de la biodiversité, au bon fonctionnement des milieux naturels et aux continuités écologiques de BRISON, mais aussi du bassin de vie, dont certains font l'objet d'identification en tant que site d'intérêt communautaire (Natura 2000) et Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type 1 et 2).
Il s'agit notamment :
 - du réseau hydrographique,
 - des zones humides reconnues d'intérêt écologique,
 - de la couverture boisée la plus significative (grandes masses), sans pour autant encourager l'enfrichement,
 - des alpages de Solaison.
- Élargir et adapter cette protection à certains espaces naturels plus "ordinaires" (pour leur rôle complémentaire), y compris en zones urbanisées :
 - il s'agit de boisements secondaires (haies, bosquets...), d'espaces agricoles ouverts (également à forte valeur paysagère et identitaire), de vergers, présentant un intérêt écologique plus ponctuel, mais qui participent à l'écosystème.

Objectif induit 3. Préserver et valoriser les caractéristiques du cadre montagnard de la commune comme principale source de son attractivité touristique et de la qualité du cadre de vie de ses habitants.

Moyens mis en œuvre :

- Préserver et valoriser les panneaux paysagers remarquables identifiés, notamment le long de la voie d'accès au plateau de Solaison (RD 186a).
- Soutenir le maintien de l'agropastoralisme sur la commune.
- Encourager, par des dispositions réglementaires appropriées, la préservation et la valorisation respectueuse du patrimoine bâti historique et d'origine rurale :
 - ensembles bâti traditionnel (le chef-lieu et les hameaux),
 - éléments bâtis remarquables isolés,
 - chalets d'alpage,
 - "petit" patrimoine (murs, murets, bassins ...).